

# ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2024

---

LIBERTÉ DE RECOURIR À L'INTERRUPTION VOLONTAIRE DE GROSSESSE - (N° 1983)

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION**

## AMENDEMENT

N ° CL39

présenté par  
M. Bazin

-----

### ARTICLE UNIQUE

Après les mots :

« s'exerce la »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« possibilité pour la femme, comme ultime recours, de mettre fin à sa grossesse. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme l'a affirmé Simone Veil dans son discours du 26 novembre 1974 : "l'avortement doit rester l'exception, l'ultime recours pour des situations sans issue"

La ministre de la Santé d'alors soulignait en effet qu'il ne s'agissait pas "d'un acte normal ou banal, mais d'une décision grave (...) qu'il convient d'éviter à tout prix".

Ainsi, en écho à la loi Veil, cet amendement vise à préciser que la possibilité de mettre un terme à la grossesse ne peut intervenir que comme un ultime recours.